



Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le

ID : 022-212202253-20250912-DECM04112092025-AU

COMMUNE DE PLOUMAGOAR

— DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 2025/041	prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales
Objet :	Construction d'une maison d'assistantes maternelles Travaux d'aménagement des espaces verts et de clôture (complément)

Le Maire de la Commune de Ploumagoar,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du 08 septembre 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération du 15 septembre 2023 complétant la délibération du 08 septembre 2020 susvisée,

Vu la construction d'une maison d'assistantes maternelles,

Vu la décision du Maire n° 2025/022 du 22 juillet 2025,

Vu la proposition commerciale complémentaire présentée par la société Créa'Nature Paysage,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'aménagements des espaces verts et de clôture, avant la mise en service de cet équipement, suivant les recommandations du Service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département,

Article 1 – DÉCIDE d'accepter et de signer le devis complémentaire présenté par la société Créa'Nature Paysage, dont le siège social est situé 36, Kerlaino – 22970 Ploumagoar.

Article 2 – DIT que le montant des travaux supplémentaires à réaliser est de 663,33 € HT, soit 796,00 € TTC.

Article 3 – DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal de la présente année.



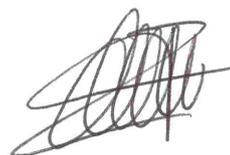
Article 4 – DIT que la présente décision :

- ◇ sera transmise à la Préfecture des Côtes d'Armor, au titre du contrôle de légalité,
- ◇ fera l'objet d'une publication numérique sur le site internet de la collectivité.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Ploumagoar et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes sis 03, Contour de la Motte – 35044 Rennes, ou effectué par voie dématérialisée via l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Ploumagoar, le 12 septembre 2025

Le Maire,



Yannick ECHEVEST.

Publication numérique le 12-09-2025